

Accord de cession d'actif signé à	_____ , dans le territoire du Yukon,
ce	_____ jour de _____, 20_____
entre le locateur	la Société d'habitation du Yukon
et le locataire	
Adresse de la propriété	

Il est convenu par le locataire que son droit de continuer à occuper son logement est subordonné à la cession de la propriété mentionnée ci-dessus dans les 180 jours suivant le premier jour du mois au cours duquel le locataire a obtenu un logement social.

Si après 180 jours, le locataire n'a pas donné avis de cession de la propriété, le gestionnaire des logements prendra contact avec lui par écrit pour l'aviser que la période de cession est échue et lui demander de contacter la Société dans les 15 jours pour éviter que sa convention de location ne soit résiliée.

Si le locataire ne fournit pas de motifs raisonnables ayant empêché la cession de la propriété ou ne contacte pas la Société après des tentatives répétées de le rejoindre, le gestionnaire des logements en informera le directeur du service de gestion des logements. Un avis de résiliation de 30 jours pourrait alors être délivré.

La Société d'habitation du Yukon se réserve le droit de proroger le délai de 180 jours, mais n'est pas obligée de le faire. Chaque prorogation de la période de cession ne pourra dépasser 180 jours. Il n'y a pas de limite quant au nombre de prorogations pouvant être accordées par la Société d'habitation du Yukon.

Le locataire reconnaît par la présente ces restriction et obligation.

Signé ce \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_, 20\_\_\_\_\_.

\_\_\_\_\_  
Société d'habitation du Yukon

\_\_\_\_\_  
Signature du locataire

**Remise du formulaire :**            **En personne :** au bureau de la Société d'habitation du Yukon de votre collectivité

**Par la poste :** Société d'habitation du Yukon  
C.P. 2703 (Y-1), Whitehorse (Yukon) Y1A 2C6

**Par courriel :** ykhouse@yukon.ca

**Pour en savoir plus :**            867-667-5759, ou sans frais au Yukon : 1-800-661-0408, poste 5759